

**CAISSE DES ECOLES  
VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART**

Chef-Lieu de Canton

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE DES  
ÉCOLES**

**N° 02 / 2026**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 19h00, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune d'Epinau-sous-Sénart, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 ;

**VU** l'article 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'article 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire depuis le 1er janvier 2026 l'adoption d'un RBF avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** l'obligation et la nécessité d'établir un règlement budgétaire et financier pour la mandature ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier préalablement à la délibération du budget primitif.

**Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré** : l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour).

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-joint annexé.

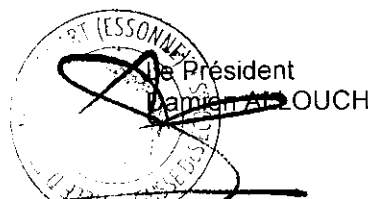
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles ou via la plateforme de Télérecours Citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ([www.ville-epinay-senart.fr](http://www.ville-epinay-senart.fr)) ou de sa notification.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Essonne, publiée en ligne sur le site internet de la commune ([www.ville-epinay-senart.fr](http://www.ville-epinay-senart.fr)) et conservée au registre des actes administratifs.

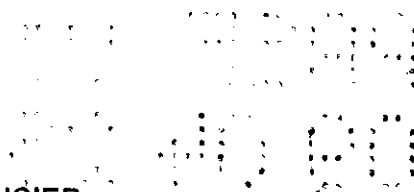
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Expédition certifiée conforme.

  
Le Président  
Damien ALLOUCH

## Note explicative



### OBJET / ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'adoption par le Comité de la Caisse des Ecoles d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (dont les communes et établissements publics), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants pour qui l'adoption d'un R.B.F. est facultative.

Le Comité doit donc prendre une délibération approuvant ce règlement.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Caisse des Écoles a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à approuver le Règlement Budgétaire et financier de la Commune d'Épinay sous Sénart.